



## MATERIAUX ET APPAREILS CONTENANT DU MERCURE

*Le mercure est une substance toxique et persistante qui a tendance à être bioaccumulable dans l'environnement et l'homme.*

*Il peut être inhalé, ingéré ou absorbé par la peau. Les effets du mercure sur la santé sont essentiellement neurologiques. En milieu de travail, la plupart des expositions sont notamment dues au bris de produits contenant du mercure. De plus, de très faibles quantités de mercure peuvent causer d'importants dommages à l'environnement.*

*Les matériaux et éléments contenant du mercure doivent donc être éliminés de manière à minimiser les impacts sur la santé et l'environnement.*

### ➤ **Revêtement de sol sportif**

La problématique liée à la présence de mercure dans les revêtements de sol sportif (Tartan) est ponctuelle dans la mesure où elle ne concerne que des chantiers très ciblés.

#### **Tartan**

Il convient d'être prudent avec l'appellation « Tartan » car cette désignation est souvent utilisée pour tous les revêtements sportifs « rougeâtres ».

Les revêtements qualifiés de Tartan ont été posés de la manière suivante, ce qui les distingue d'autres revêtements sportifs rougeâtres : des bidons contenant du polyuréthane (PU) étaient étalés sur la piste puis mêlés avec des granulés de caoutchouc.

Certains revêtements (par exemple, sols de court de tennis) ne sont pas composés de Tartan au sens défini précédemment ; il s'agit de PU aggloméré avec du caoutchouc qui ne contient pas de mercure.

La fabrication de Tartan a cessé il y a environ 10 à 15 ans lorsque le mercure a été supprimé de ce matériau du fait de l'apparition de problèmes de stabilisation du produit.

#### **Filière d'élimination**

A ce jour, le seul moyen de s'assurer qu'un Tartan ne contient pas de mercure passe par la réalisation d'une analyse, surtout si l'installation destinée à être rénovée date de plus de 10 ans.

Les déchets contenant du mercure sont des déchets spéciaux dont l'élimination doit respecter les exigences de l'OMoD<sup>1</sup> (anciennement ODS). Selon la classification établie par la LMoD<sup>2</sup>, le code pour ce type de déchets est 17 09 01 (« Déchets de chantier contenant du mercure »).

Actuellement, il n'existe pas de filière d'élimination de ce matériau à Genève. Les repreneurs éliminant les Tartans sont :

- La société Batrec Industrie AG située à Wimmis ([www.batrec.ch](http://www.batrec.ch)).
- L'entreprise Chiresa AG située à Turgi ([www.chiresa.ch](http://www.chiresa.ch)).
- La société CITRON AG, dont les bureaux sont situés à Zurich ([www.citron.ch](http://www.citron.ch)). Cette société exporte les matériaux en France dans un centre de recyclage (récupération du mercure).
- La société Valorec Services AG située à Bâle. A noter qu'elle ne reprend pas les déchets dont la teneur en mercure est supérieure à 500 ppm ([www.valorec.ch](http://www.valorec.ch)).

Le coût d'élimination varie notamment en fonction de la teneur en mercure dans le Tartan.

<sup>1</sup> OMoD : Ordonnance sur les mouvements de déchets

<sup>2</sup> LMoD : Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets

## ➤ Appareils contenant du mercure

Du fait que le mercure possède les propriétés d'un liquide et d'un métal à température ambiante, il est couramment utilisé dans différents produits de consommation pour conduire l'électricité ou mesurer la pression et la température. Les appareils les plus connus sont les piles, les tubes fluorescents (voir fiche 3.D) et les thermomètres.

D'autres appareils, susceptibles d'être trouvés lors de travaux de démolition/rénovation, pouvant contenir du mercure et dont l'élimination doit se faire dans le respect de l'environnement sont présentés ci-dessous :

- Les thermostats au mercure. Le mercure des thermostats sert à relier deux électrodes et donc à fermer un circuit électrique afin de déclencher le fonctionnement d'appareils de chauffage et de climatisation.
- Les interrupteurs et relais au mercure. Les types les plus courants d'interrupteurs au mercure sont les interrupteurs à bascule. Ces interrupteurs mécaniques sont actionnés lorsqu'ils passent de la position verticale à l'horizontale.
- Des appareils de mesures tels que des baromètres, débitmètres, manomètres. Tous ces dispositifs sont munis d'un indicateur permettant de lire la pression de l'air. Bon nombre de ce type d'appareil installé dans des machines, etc. contiennent entre 100 et 500 grammes de mercure, voir plus.
- Les flotteurs de niveau d'anciennes cuves.
- Travaux de génie civil : les armoires de commande de feux de signalisation (grandes armoires (~1.30 m) situées à chaque carrefour) peuvent encore être équipés de certains systèmes de commande contenant du mercure (commande pour le feu clignotant). Avant d'effectuer des travaux sur ces éléments, il convient de contacter l'OTC<sup>3</sup> qui peut intervenir sur ces éléments de signalisation.

## Filière d'élimination

Si lors d'un chantier, ce type d'appareil est visible sur une installation devant être éliminée ou lors de son démontage (par exemple, sur un boiler, à l'intérieur de grosses installations industrielles de refroidissement et de chauffage), il convient de le démonter soigneusement en prenant garde de ne pas le casser pour éviter que le mercure ne se répande.

Le CTDS<sup>4</sup> reprend actuellement ce type d'appareil contenant du mercure, mais en petites quantités. En cas de quantités importantes, il convient de s'adresser directement à RVM SA, à Genève, ou Batrec, à Wimmis.

Dans le cas où des produits de consommation sont susceptibles de contenir ce type d'appareil, mais que le produit entier, sans démontage, peut être éliminé chez un repreneur agréé, il convient alors de l'évacuer en évitant de l'écraser durant le transport ou de le casser.

Selon la classification établie par la LMoD, le code pour ce type de déchets soumis à contrôle (sc) est 16 02 13 (« Appareils hors d'usage contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12 ou 20 01 21 »).

## Pour en savoir plus

1. <http://www.geneve.ch/sport/> (Inventaire des installations sportives du canton de Genève) ;
2. Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005, RS : 814.610.
3. Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (LMoD), RS 814.610.1;
4. [www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch)

### Pour d'autres renseignements:

Service cantonal de gestion des déchets (GEDEC) : **022 327 74 07** ou [www.ge.ch/gedec](http://www.ge.ch/gedec)

Centre de traitement des déchets spéciaux (CTDS) : **022 727 42 22**

<sup>3</sup> OTC : Office des transports et de la circulation

<sup>4</sup> CTDS : Centre de traitement des déchets spéciaux